

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan (arrivé à 20h34), Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. BOUCHEZ Joël donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme BEAUMELOU Marie
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

Mme ATTIA Monia a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 30/09/2024
- Date d'affichage : 30/09/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-050 : Communication du Rapport Social Unique 2023

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu la saisine du Comité technique en date du 11 septembre 2024,

Considérant l'article 5, de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé bilan social,

Considérant selon les termes des articles 9 bis B et 33-3 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, que ce rapport doit être présenté aux comités sociaux mentionnés au II de l'article 9 bis A,

Considérant que ce rapport vise essentiellement à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale et à participer à l'amélioration du dialogue social au sein des collectivités,

Considérant que le RSU sert également de support au débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est communiqué à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

Considérant qu'à des fins de simplification, le RSU est présenté sous forme de synthèse et qu'il est précisé que le rapport complet demeure communicable sur demande formulée auprès de la Direction des Ressources Humaines,

Considérant qu'afin de répondre totalement aux obligations posées par les dispositions de l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents seront complétés avant la fin de l'année du rapport et du plan d'action relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes 2023, puis soumis à avis du Conseil Communautaire de décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : PREND ACTE du Rapport Social Unique de 2023

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,




Catherine BORGNE
Présidente


Monia ATTIA
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/10/2024
Affiché le : 14/10/2024
Publié le : 10/10/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).